

La couverture des risques politiques et financiers par les assureurs privés : des garanties originales

Autor(en): **Paillard, Quentin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **64 (1984)**

Heft 1

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887323>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La couverture des risques politiques et financiers par les assureurs privés : des garanties originales

En complément ou en relais à la garantie contre les risques à l'exportation (G.R.E.), des assureurs privés offrent des garanties originales contre les risques politiques ou contractuels.

La Loi Fédérale de 1958 sur la garantie contre les risques à l'exportation permet à la Confédération d'intervenir en vue de maintenir et de développer le commerce extérieur dans des domaines où les assureurs privés ne délivraient pas de garanties. L'assurance G.R.E. est née d'une carence des assureurs traditionnels qui n'étaient pas désireux de s'engager dans la couverture des risques politiques. Ceci est dû aux particularités de ce type de risques, presque totalement imprévisibles, mal répartis géographiquement, importants par leur montant.

Les risques politiques et leur assurance sont encore actuellement du domaine de quelques rares spécialistes : la G.R.E., qui n'a pratiquement pas de concurrents lorsque les marchés correspondent aux objectifs de la Confédération et les assureurs privés qui se substituent à elle ou complètent ses interventions si nécessaire.

Les assureurs

L'assurance privée des risques politiques a été introduite en Suisse en 1979 par A.I.I., Assurance des Investissements Internationaux, qui agit comme consultant ou comme courtier, auprès des compagnies autorisées à intervenir soit en Suisse, soit en France.

A.I.I. renseigne les sociétés exportatrices sur les capacités des assureurs à un moment donné, ainsi que sur les conditions particulières qu'ils sont susceptibles d'obtenir sur chaque contrat étudié au cas par cas.

Les deux seuls assureurs autorisés actuellement en Suisse et en France sont : La corporation du Lloyd's de Londres et la New Hampshire Company, agence générale de l'A.I.G. (American International Group).

D'autres assureurs ont manifesté récemment leur volonté d'intervenir dans ces domaines en proposant des polices en langue anglaise à plusieurs sociétés internationales. Il est possible qu'ils demandent prochainement leur agrément aux autorités suisses et françaises, afin d'opérer officiellement dans ces pays.

On peut toutefois se demander s'ils

continueront dans cette voie, compte tenu des événements actuels du Moyen-Orient et des défaillances financières de plusieurs pays d'Amérique du Sud, susceptibles de provoquer déjà de lourdes pertes sur les polices en vigueur.

Les risques couverts

Les faits générateurs de sinistre dépendent évidemment des compagnies qui acceptent d'émettre les polices.

S.A.I.M.A.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

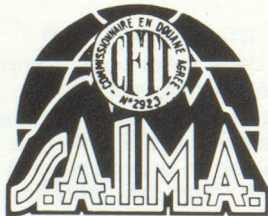


FRANCE - SUISSE

NOUVEAU SERVICE EXPRESS 24 H...



... APPELEZ LE (1) 742.12.70 A PARIS OU LE (21) 83.10.54 A VALLORBE (SUISSE)



(FRANCE)

SERVICE ROUTIER - ENTREPOTS

LE BOURGET Gare Routière

Centre Routier International

Tél : (1) 838.19.36

Tlx : 215 830

SERVICE AERIEN

AEROPORT ROISSY CDG

Bat. Administratif. Bur. 2253

Tél : (1) 862.35.98

Tlx : 240 449

C.F.T.I./SAIMA FRANCE
25, rue Louis-Le-Grand
75080 PARIS Cedex 02
TEL : (1) 742.12.70
TLX : 220 004

S.A.I.M.A.

6830 CHIASSO (CH)

Corso S. Gottardo, 25

Tél : (091) 44.35.72

Tlx : 842 535/7

8045 ZURICH (CH)

Rüdigerstrasse, 17

Tél : (01) 20.23.833/834

Tlx : 53691

1337 VALLORBE (CH)

Gare CFF SAIMA

Tél : (021) 83.10.54

Tlx : 459 102

3900 BRIGA (CH)

Piazza della Stazione

Tél : (028) 23.66.46

Tlx : 473 193

DOUANE ET TRANSPORTS - SERVICE REGULIER FRANCE-ITALIE
S.A.I.M.A. Via Pontaccio, 13. 20121 - MILANO - ITALIE
41 FILIALES EN ITALIE



DELEGATIONS ET CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER POUR TOUS AUTRES TRANSPORTS

L'Assurance spoliation des exportations

Elle s'adresse principalement aux constructeurs de biens d'équipement et de matériels non-standard ainsi qu'aux entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Les garanties sont adaptées à chaque transaction :

Avant l'obtention du contrat :

- lors de la soumission accompagnée de la délivrance par l'exportateur d'une caution bancaire payable à première demande : assurance de la mise en jeu abusive de cette caution.

La cessation du contrat :

- Entre la signature du contrat et les livraisons : assurance des risques de cessation du contrat due à la résiliation abusive par l'acheteur public ou à des embargos, qu'ils soient à l'importation ou à l'exportation, ou encore, survenance dans les pays de l'acheteur d'une guerre, d'une révolution ou de tout autre événement dit « de force majeure », qui empêche la réalisation du contrat.

Les cautions inconditionnelles :

- Après la livraison : couverture des risques de carence de l'acheteur public. Assurance éventuelle du risque de non-transfert.

Les risques financiers :

- Pendant la durée du contrat, de sa signature à la fin de la période de garantie, l'exportateur peut également avoir un risque de mise en jeu abusive de cautions payables à première demande, qu'il s'agisse par exemple, de la caution de restitution d'acompte ou de celle de bonne fin. Dans ce cas, le risque de mise en jeu peut faire l'objet d'une couverture individuelle.

Les assurances privées permettent toujours de n'assurer, dans un contrat particulier, que certains risques sans obligation de globalité.

Les contreparties :

- Si le contrat d'exportation comporte une contrepartie sous forme d'un accord de troc, les assureurs privés acceptent d'étudier les risques spécifiques. L'assurance couvrira certaines pertes, toujours dues à la survenance d'événements politiques, qui empêchent la livraison de la contrepartie. Elle exclura totalement les risques de pertes de change.

Les risques des maisons de commerce :

- L'Assurance Spoliation s'adresse également aux maisons de commerce internationales qui, en important des matières premières de pays tiers, supportent le risque de la non-livraison de la marchandise. La garantie porte sur la valeur des matières premières quelles qu'elles soient, pour leur valeur contractuelle à l'exclusion des pertes de change ou des fluctuations du marché.
- Les garanties de l'Assurance Spoliation délivrées à chaque exportateur ou importateur par référence à un contrat précis, permettent de faciliter le financement de l'opération. Le bénéfice des indemnités dues par les assureurs est fréquemment délégué au profit des banquiers.

L'Assurance Confiscation des investissements

L'Assurance Confiscation est l'assurance des matériels ou des investissements à l'étranger. Elle couvre les entrepreneurs du risque de saisie ou de non-réexportation des matériels de chantier, importés temporairement pour réaliser un chantier. Elle garantit les investisseurs contre la nationalisation, l'expropriation, la vente forcée de leurs actions, la perte des comptes courants ou des cautions qu'ils auraient engagées dans des filiales, la confiscation de leur stock constitué localement pour approvisionner leur marché.

L'assurance des personnels expatriés

Enfin, les assureurs privés ont mis au point, depuis peu de temps, des programmes d'assurance réservés aux personnels expatriés des exportateurs, pour les protéger, par exemple, des actes de terrorisme ou des expulsions arbitraires.

Les exportateurs peuvent aussi couvrir les pertes qu'ils supporteraient, s'ils devaient précipitamment fermer un chantier à l'étranger, à la suite de la survenance d'événements politiques dans ce pays.

Caractéristiques essentielles

- Ces garanties sont délivrées au cas par cas après une étude préalable qui permet de définir les risques potentiels.
- Chaque cotation est délivrée de façon indicative par les assureurs en fonction de la nature du contrat ou de l'investissement de l'assuré, de l'acheteur, de la situation politique du pays étranger, des financements du projet, des clauses contractuelles et des montants assurés.
- La prime n'est pas calculée sur le montant total du contrat mais sur le montant estimé du risque qui peut changer mensuellement ou annuellement.
- L'assuré ne doit pas nécessairement être suisse ou français, mais il est nécessaire que l'assuré soit d'une nationalité différente de celle de l'acheteur.
- La durée des polices privées est normalement limitée à 3 ans, exceptionnellement, les assureurs s'engagent à les proroger jusqu'à 5 ans.
- A.I.I. est en contact permanent avec les Assureurs, ce qui lui permet de répondre très rapidement aux demandes qui lui sont faites. Selon la complexité des projets, le délai de réponse peut aller de quelques heures à quelques jours.

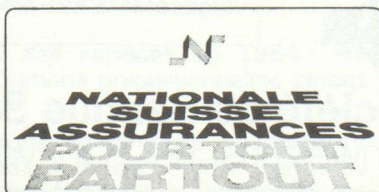
PROTÉGEZ VOTRE SANTÉ ET VOS BIENS

Maladie
Accidents
Transports
Bijoux

Vol
Incendie
Eaux
Glaces

Machines
Casco
Responsabilité
civile

Vie
Protection
juridique



Agents généraux:

R. ZINNER
J. BEETSCHEN
H. ZURBRIGGEN

1, rue Céard
Genève
Téléphone 21 71 33